

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Montpellier, le

04 AVR. 2017

Direction Énergie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Évaluation Environnementale Est

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Direction Départementale des territoires et de la Mer de
l'Hérault
Service Eau, Risques et Nature
Bâtiment Ozone
181 place Ernest Granier – CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Réf. Chr :

Nos réf. : 2017-004914

Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER

isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

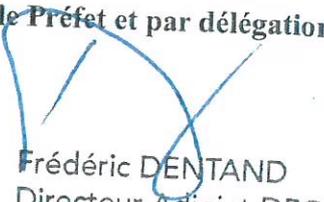
**projet d'autorisation de prélèvement pour les forages des Horts Est et Ouest de Lunel-Viel (34)
déposé par la commune de Lunel-Viel.**

Par courrier reçu le **03 février 2017**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier autorisation de prélèvement pour les forages des Horts Est et Ouest de Lunel-Viel (34) déposé par la commune de Lunel-Viel.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,



Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC